

Roland Emery et Greta Pelgrims

Les projets éducatifs individualisés (PEI): tout le monde en parle, mais en quels termes ?

Résumé

Cet article a pour objectif de contribuer à examiner et discuter la variabilité de la terminologie liée à la notion de PEI actuellement en usage dans la littérature et dans les pratiques. Dans cette perspective, nous avons réalisé trois recherches documentaires mettant en évidence les termes associés au PEI utilisés dans des textes prescriptifs internationaux, suisses et cantonaux, dans les institutions d'enseignement spécialisé des cantons suisses romands et enfin dans les références bibliographiques et mots-clés générés par la base de données cairn.info.

Zusammenfassung

Zurzeit lässt sich in Literatur und Praxis eine grosse terminologische Variabilität rund um den individuellen Förderplan feststellen. Der Artikel soll dazu beitragen, diese zu untersuchen und zu diskutieren. Dazu haben wir drei Dokumentenrecherchen durchgeführt und die Begrifflichkeiten zum individuellen Förderplan zusammengestellt, wie sie in internationalen, schweizerischen sowie kantonalen Rechtstexten, in den Sonderschulen der Westschweizer Kantone und schliesslich in Bibliographieangaben und Stichworten aus der Fachdatenbank cairn.info verwendet werden.

Dans le domaine de la pédagogie spécialisée, la conception et la mise en œuvre d'un *Projet éducatif individualisé* (PEI) semblent être un « allant de soi » tant dans la littérature que dans les pratiques. Les enfants, adolescents, élèves au profit de mesures d'éducation précoce spécialisée, d'enseignement spécialisé ou pédago-thérapeutiques voient leur prise en charge balisée par un projet qui leur est défini individuellement par une équipe professionnelle. Or, si la pertinence de ces pratiques paraît peu remise en question, force est de constater la grande diversité des désignations des PEI, laissant présager un ensemble très hétérogène de compréhensions de la notion même de PEI et des démarches et outils mis en œuvre.

Les PEI: une prescription inscrite de façon variable dans les textes de loi
C'est d'abord et principalement aux États-Unis en 1975, par l'*Education for All Handicapped Children Act* que l'élaboration et la

référence à un programme éducatif individualisé (*Individualized Education Program*) se sont imposées. Cette loi, révisée en 2004 pour devenir la loi *Individuals with Disabilities Education Act*, précise l'obligation, aux États-Unis, d'utiliser des programmes éducatifs individualisés pour les élèves bénéficiant de prestations d'enseignement spécialisé. Ces programmes sont mis en place sous forme de documents qui sont rédigés annuellement et qui incluent un ensemble de rubriques concernant le niveau scolaire des élèves, les objectifs scolaires et fonctionnels annuels, les progrès identifiés d'un PEI à l'autre, les mesures et prestations octroyées, les justifications des mesures prises en regard de l'inclusion scolaire. La loi prévoit également l'existence d'une équipe pour la conception des PEI (*IEP team*) qui inclut les professionnels, l'élève concerné et ses parents, et qui se réunit à certaines échéances (*IEP meeting*). Cette impulsion en provenance des États-Unis se

retrouve dans les pays européens tels que l'Agence Européenne pour l'éducation adaptée et inclusive l'indique sur la base d'enquêtes: « la plupart des pays utilisent un *projet éducatif individualisé* (PEI) pour les étudiants à BEP pendant la scolarité obligatoire. Ce type de document inclut généralement la manière dont le programme d'enseignement est suivi, les ressources supplémentaires nécessaires, les objectifs et l'évaluation de l'approche éducative adoptée. » (2003, p. 12)

En Suisse, la prescription à l'usage d'un PEI n'est pas inscrite dans l'*Accord intercantonal sur la collaboration dans le domaine de la pédagogie spécialisée du 25 octobre 2007* (CDIP, 2007a) ni dans le document *Terminologie uniforme pour le domaine de la pédagogie spécialisée* (CDIP, 2007b). Par contre, le PEI est prescrit comme standard de qualité pour la reconnaissance des institutions prestataires dans le domaine de la pédagogie spécialisée puisque « les prestataires assurent, pour tous les enfants ou les jeunes un *projet éducatif individualisé*, fondé sur un diagnostic, conduit de manière continue et faisant l'objet d'une vérification régulière en regard de son efficacité » (CDIP, 2007c, alinéa b). Ces documents consécutifs à l'Accord intercantonal de la CDIP (2007a) sont par ailleurs complétés par la *Procédure d'évaluation standardisée* (PES) (CDIP, 2011, 2014). Bien que le terme *projet éducatif individualisé* ne figure pas explicitement dans la PES, il y est implicitement fait référence, à plusieurs reprises, lorsqu'il est énoncé que l'évaluation doit permettre la formulation d'*objectifs individuels*. En outre, selon la version de 2011, la PES permet de « déterminer la prise en charge individuelle requise pour pourvoir au droit personnel de l'enfant au dévelop-

pement et à la formation » (p. 8). Ainsi, un glissement se perçoit entre la prescription à concevoir un *projet éducatif individualisé* pour les élèves et la mise en œuvre d'une *prise en charge individuelle* qui serait, dans les deux cas, consécutive à une démarche d'évaluation. La fonction de la PES a d'ailleurs été révisée en 2014, celle-ci visant dorénavant à identifier « les besoins individuels pour pourvoir au droit personnel de l'enfant / l'adolescent au développement et à une formation adaptée » (p. 8). Or, la notion de formation adaptée impliquerait tout au moins les notions de projets, objectifs, programmes adaptés, individualisés, différenciés, etc. Il est dès lors intéressant d'examiner comment la notion de PEI bien qu'implicite au niveau des prescriptions fédérales est déclinée dans les textes cantonaux faisant suite à l'Accord intercantonal de la CDIP.

Les résultats (tableau 1) d'une recherche documentaire révèlent en premier lieu la forte disparité en fonction des cantons suisses romands dans les textes de loi et règlements en vigueur en 2016. Les textes législatifs recueillis dans deux cantons (Jura et Valais) ne comprennent aucune référence explicite à une idée de PEI, alors que ceux de quatre cantons (Berne, Fribourg, Genève et Vaud) prescrivent explicitement l'usage d'un *plan* ou *projet*. La *Loi sur la pédagogie spécialisée* du canton de Vaud a légiféré à propos du *projet individualisé de pédagogie spécialisée* (article 36), alors que le canton de Genève mentionne le *projet éducatif individuel de pédagogie spécialisée* et fait l'usage de l'acronyme PEI dans son *Règlement sur l'intégration des enfants et des jeunes à besoins éducatifs particuliers ou handicapés* (2011).

Tableau 1. Référence à la notion de PEI dans les textes législatifs et réglementaires des cantons suisses romands

Cantons	Textes de loi et règlements consultés	Extraits des textes
Canton de Berne (Jura bernois)	Ordonnance sur les mesures de pédagogie spécialisée 432.281 (08.05.2013)	Les écoles spécialisées définissent les objectifs individuels en matière d'apprentissage et de prestation des différents élèves dans un plan de progression [...] Art.9 alinéa 2
Canton de Fribourg	Avant-projet de loi sur la pédagogie spécialisée (22.06.2015)	1 Un projet pédagogique est déterminé pour chaque bénéficiaire de mesures renforcées par l'établissement ou l'institution qui l'accueille. 2 Les objectifs de développement sont adaptés à l'âge et aux capacités de l'enfant ou du jeune. (Art 27)
Canton de Genève	Loi sur l'instruction publique C1 10 (17.09.2015) Règlement d'application (RIJBEP C1 12 80)	Pas de référence Le chapitre V. concerne le Projet éducatif individuel en pédagogie spécialisée (PEI)
Canton du Jura	Loi sur l'école obligatoire 410.11 (20.12.1990)	Pas de référence
Canton de Neuchâtel	Pas consulté. Concept cantonal et bases légales en cours d'élaboration	
Canton du Valais	Loi 411.3 sur l'enseignement spécialisé de 1986 ¹ Règlement d'exécution 411.3	Pas de référence
Canton de Vaud	Loi sur la pédagogie spécialisée 417.31 (01.09.2015)	L'article 36 concerne le Projet individualisé de pédagogie spécialisée

¹ Une nouvelle loi est actuellement en discussion dans le canton du Valais.

La terminologie associée à la notion de *projet éducatif individualisé* est donc variable selon les cantons, voire inexistante dans certaines lois actuellement en vigueur. Or, garantir la formation adaptée tel que prescrit par la CDIP implique pour les professionnels tout au moins des outils contribuant à guider la prise en charge de chaque élève. A défaut de références claires dans les prescriptions législatives cantonales, il est intéressant d'examiner la terminologie qui se déploie au sein des institutions.

Des pratiques désignées différemment selon les institutions spécialisées

Afin de saisir comment les institutions spécialisées nomment leurs pratiques en lien avec les PEI, une recherche documentaire a été conduite à partir des sites Internet de 43 écoles et institutions d'enseignement spécialisé des cantons romands. Les extraits de textes, produits par ces établissements, qui concernent les pratiques associées à la notion de *projet éducatif individualisé* sont rapportés dans le tableau 2.

Tableau 2. Extraits de documents de présentation des écoles et institutions spécialisées des cantons romands (sites consultés le 3 mars 2016)

« Projet pédagogique qui tient compte des difficultés et compétences de l'élève »
« projets individualisés mis en œuvre de façon collective »
« l'établissement d'un projet d'enseignement individualisé »
« établissement d'un projet pédagogique et éducatif individualisé »
« programme d'apprentissage et de développement personnel tenant compte des particularités »
« programme de travail personnel et individualisé pour chaque enfant qui le nécessite »
« élaboration d'un projet mis en place pour chaque enfant »
« programme adapté à leurs [jeunes] besoins ainsi qu'à leur situation sociale et scolaire »
« chaque activité est adaptée au besoin de l'enfant selon son projet personnalisé »
« Le projet individualisé est un document de travail écrit, évalué et révisé en cours d'année »
« Tous les élèves bénéficient d'un projet individualisé écrit. Les objectifs et leur évaluation se font chaque année en partenariat avec les parents. »
« Un projet individualisé, pédagogique, socio-éducatif et thérapeutique , spécifique à chaque enfant est élaboré par les différentes personnes référentes »
« projet pédagogique individualisé tenant compte du rythme et des intérêts de chaque élève »
« Un projet pédagogique individualisé respecte le rythme de l'enfant, sa singularité et sa différence. »
« projet élaboré pour l'enfant en concertation avec sa famille »
« l'école définit un projet pédagogique individualisé (PPI) »
« l'élève bénéficie d'un programme scolaire ou pédago-thérapeutique adapté, personnalisé »
« un projet personnalisé est élaboré pour chaque élève, prenant en compte les différents aspects de son développement »
« Un projet individualisé pluridisciplinaire, régulièrement évalué et adapté, est proposé à chacun. »
« Les parents sont informés du projet pédagogique individuel de leur enfant et participent à son évolution. »
« mise en place d'un Programme Educatif Individualisé (PEI) basé sur un PEP-3 »
« projet scolaire individualisé , avec des objectifs adaptés »
« prestations offertes: un projet pédagogique, thérapeutique et éducatif individualisé »
« Les projets individuels sont adaptés aux besoins spécifiques de chaque élève. »
« Un projet pédagogique individualisé respecte le rythme de l'enfant, sa singularité et sa différence. »
« Chaque élève bénéficie d'un projet individualisé reflétant les points de vue éducatif, thérapeutique et cognitif. »
« un projet pédagogique individualisé »

Sur 43 établissements, un bon tiers (35 %, n = 15) ne fait aucune référence explicite à un *projet individualisé*. Deux tiers des établissements se présentent sur leur site en déclarant clairement des pratiques liées au PEI. En revanche, une forte diversité des désignations est relevée: si le substantif de *projet* prédomine, on trouve aussi celui de *programme*; si le qualificatif *individualisé* est le plus fréquent, celui de *personnalisé*, *personnel* ou *adapté* est aussi en usage. Enfin, les projets peuvent être *pédagogiques*, *scolaires*, *éducatifs*, voire *thérapeutiques*. La terminologie en usage pour désigner la notion de projet éducatif individualisé est donc variable et non stabilisée.

Si les institutions et écoles d'enseignement spécialisé sont majoritaires à déclarer des pratiques de type PEI, il n'est pas possible d'identifier dans quelle mesure le terme projet relève d'un discours général et convenu sur la prise en charge institutionnelle ou s'il s'agit de dispositifs prévus et/ou de documents réalisés sous format écrit. Seuls deux établissements (relevant de la même Fondation) précisent dans leur présentation que le projet est un document écrit.

La terminologie en usage pour désigner la notion de projet éducatif individualisé est donc variable et non stabilisée.

Les termes liés au PEI dans la littérature scientifique et professionnelle francophone

Afin d'examiner la terminologie associée à la notion de PEI dans la littérature professionnelle et scientifique francophone, nous avons mené une recherche à partir de la base de données *cairn.info*, regroupant

près de 380 revues en sciences humaines d'éditeurs francophones. Afin de mettre en évidence la diversité des termes en usage, différents descripteurs ont été introduits dans la recherche bibliographique; le nombre de références bibliographiques générées pour chaque descripteur atteste de son usage dans la littérature francophone. La lecture des textes générés permet ensuite de repérer l'emploi dans la littérature des désignations des PEI ou de pratiques s'y rapportant. Il convient de préciser que les descripteurs émanent de lectures préalables et sont complétés ou combinés au fil de la recherche bibliographique.

Relevons en premier lieu (tableau 3) que l'acronyme seul PEI est en usage dans 413 références bibliographiques francophones qui se réfèrent toutefois à de nombreuses expressions hors du champ de l'éducation (p. ex. *Petites Economies Insulaires*, *Panel d'Experts Indépendants*, etc.). Dans le champ de l'éducation, PEI désigne différents objets: la majorité, soit 38 références, concerne le *Programme d'enrichissement instrumental* de Feuerstein (Feuerstein, Rand, Hoffman, & Miller, 1980), alors que 28 autres concernent les termes *projet* ou *programme éducatif individualisé* ou *individuel*.

Dans un deuxième temps, nous avons introduit comme descripteurs de recherche un ensemble de termes et expressions liés à la notion de PEI. Le tableau 4 comprend les descripteurs pour lesquels des références bibliographiques francophones sont proposées sur *cairn.info*. Les résultats confirment cette diversité et instabilité des désignations: un total de 28 désignations différentes donne en effet des références bibliographiques liées à la thématique des PEI.

Tableau 3. Nombre de références bibliographiques générées avec le descripteur de recherche « PEI dans le texte intégral »

Mots-clés	Nombre de textes
PEI	413
PEI et « Programme d'Enrichissement Instrumental »	38
PEI et « Projet éducatif individualisé »	21
PEI et « Programme éducatif individualisé »	4
PEI et « Projet éducatif individuel »	2
PEI et « Programme éducatif individuel »	1

Tableau 4. Descripteurs introduits et nombre de références bibliographiques générées

Descripteurs – mots-clés	Nombre
« Projet personnalisé de scolarisation » (PPS)	162
« Projet d'accueil individualisé » (PAI)	86
« Programme d'Enrichissement Instrumental »	51
« Projet éducatif individualisé »	43
« Plan de service individualisé » (PSI)	30
« Projet individuel de formation »	28
« Projet thérapeutique individualisé »	19
« Projet pédagogique individuel »	14
« Projet éducatif spécialisé »	13
« Projet pédagogique personnalisé »	13
« Plan d'intervention individualisé »	13
« Plan d'intervention personnalisé »	11
« Plan d'Accompagnement Personnalisé » (PAP)	11
« Projet Personnalisé de Réussite Educative » (PPRE)	11
« Projet éducatif individuel »	11
« Projet pédagogique individualisé »	11
« Projet Individuel d'Intégration Scolaire » (PIIS)	10
« Projet éducatif personnalisé »	8
« Plan éducatif individualisé »	6
« Programme d'enseignement individualisé »	5
« Plan individuel d'apprentissage »	5
« Plan d'accueil individualisé »	4
« Programme Personnalisé d'Aide et de Progrès » (PPAP)	3
« Projet individualisé d'apprentissage »	2
« Projet individualisé de scolarisation »	2
« Plan éducatif personnalisé »	2
« Programme éducatif personnalisé »	1
« Programme pédagogique personnalisé »	1

Un premier constat renvoie déjà à la prégnance des désignations et des outils prescrits dans les textes francophones publiés en France : *Projet personnalisé de scolarisation (PPS)*, *Projet d'Accueil Individualisé (PAI)*, *Projet Personnalisé de Réussite Educative (PPRE)*, *Programme Personnalisé d'Aide et de Progrès (PPAP)*, *Projet individuel d'intégration scolaire (PIIS)* et *Plan d'Accompagnement Personnalisé (PAP)* sont des outils prescrits par la législation et la réglementation françaises et sont pour certains encore en vigueur. La consultation des références bibliographiques dégagées montre que la littérature francophone privilégie la question du PEI comme objet de prescription bien plus que comme objet de recherche cadré par un champ conceptuel institué, voire stabilisé. Un deuxième constat concerne la forte variabilité des désignations en vigueur dans la littérature. D'un point de vue sémantique, cette variabilité terminologique traduit ou induit des conceptions différentes, voire contradictoires, des prises en charge pour les élèves présentant des besoins particuliers.

La littérature francophone privilégie la question du PEI comme objet de prescription bien plus que comme objet de recherche cadré par un champ conceptuel institué.

La variabilité terminologique : des champs sémantiques en contradiction ?

Ainsi, tant la littérature prescriptive, professionnelle que scientifique francophone ne s'accorde sur une terminologie partagée et partageable par les partenaires du do-

main de la pédagogie spécialisée. S'agit-il d'un projet ? d'un programme ? Les documents des institutions et la littérature consultés privilégient clairement l'usage du terme *projet*. Sémantiquement, la nuance entre projet et programme est de taille, le *projet* se définissant, selon Boutinet (2008), comme une « anticipation opératoire partiellement déterminée » (p. 64). Le projet ouvre un champ de possibles sans le prédéterminer, laissant une marge de manœuvre aux acteurs (Boutinet, 2008). Le *programme*, au contraire, se comprend comme un référentiel fixant l'ensemble des connaissances et objectifs qu'un élève doit acquérir pendant une période donnée. En ce sens, désigner une pratique comme *programme* a davantage un caractère prescriptif, voire contraignant, que la désigner comme *projet*.

Mais ce projet ou programme est-il *individualisé*, *individuel*, *personnalisé* voire *spécialisé* ? Les qualificatifs en usage dans la littérature et les institutions sont avant tout partagés entre *individualisé* et *personnalisé*. Ici aussi, la nuance sémantique est d'importance. La personnalisation renverrait davantage à un processus recouvrant des « démarches qui prennent en compte chaque enfant en tant que personne » (Centre Alain Savary, 2009, p. 6). Ces démarches se centrent sur l'importance de situations éducatives visant le développement global de l'enfant-élève. L'individualisation est par contre un mode d'organisation et de différenciation pédagogique conduisant l'élève à accomplir des tâches dans des conditions individualisées. Considérant nos propos précédents, le choix de désigner des pratiques comme *projet personnalisé* versus *programme individualisé* renvoie à des aspects sémantiques extrêmement différents et désignant des concep-

tions de prises en charge possiblement en contradiction.

Enfin, de quel type de projet ou programme parle-t-on ? La diversité est ici encore plus importante puisque les projets peuvent être de *scolarisation*, *d'accueil*, *de service*, *de formation*, *d'enseignement*, *d'intervention*, *d'apprentissage*, *d'accompagnement*, *de réussite scolaire*, *d'intégration scolaire*, *d'aide et progrès*, etc. tout comme il peut s'agir de projets éducatifs, pédagogiques ou thérapeutiques. A nouveau ces désignations n'attirent pas l'attention sur les mêmes pratiques de prise en charge. Par exemple, déterminer des projets au niveau des services ou de la *scolarisation* induit plutôt la prescription à coordonner des prestations entre divers acteurs institutionnels et/ou les parents en vue de répondre aux besoins des enfants-élèves. A contrario, un *programme d'enseignement individualisé* prescrit non seulement les objectifs à atteindre par un enseignant, mais aussi les moyens qu'il doit mettre en œuvre - individualiser l'enseignement - et auxquels il doit souscrire comme un « allant de soi » bien que l'individualisation ne soit pas nécessairement propice à l'enseignement et aux apprentissages ni à l'intégration du rôle social d'élève dans un collectif de classe (Pelgrims, 2009).

Conclusion

Notre recherche documentaire questionnant la terminologie associée à la notion de PEI a permis de mettre en évidence quelques constats qui, certes, nécessiteraient d'être approfondis. En premier lieu, la forte diversité des désignations est frappante, tant dans les textes prescriptifs, les discours produits par les institutions que dans la littérature professionnelle et scien-

tifique. Cette instabilité terminologique et la polysémie qu'elle génère peuvent conférer aux pratiques de PEI ce que Lemay (1976) avait déjà en son temps qualifié de « tour de Babel des langages de l'éducation et de l'enseignement spécialisé ». En second lieu, la terminologie en usage dans le milieu francophone relève peu de travaux scientifiques et émane avant tout d'une littérature prescriptive ou professionnelle. Or, notre recherche ne permet pas d'identifier quels types de pratiques les termes PEI en usage recouvrent. Il serait pourtant important de différencier le PEI comme processus ou comme produit (Christle & Yell, 2010; Smith, 1990). En effet, s'il est de l'ordre de l'évidence dans la littérature que le PEI, dans ses différentes formes, se conçoit comme un document prescrivant la prise en charge, le PEI peut être aussi saisi comme un processus de prise en charge constitué d'un ensemble de pratiques évaluatives réalisées en collaboration entre les différents partenaires (Emery & Pelgrims, 2015). Nous avons vu que le choix des termes pour prescrire ou déclarer des pratiques en lien avec les PEI peut renvoyer à des conceptions diverses et contradictoires de la prise en charge des élèves dits à besoins éducatifs particuliers. Ceci peut laisser supposer l'existence d'un ensemble très diversifié de pratiques effectives en vigueur dans l'intention, certes collectivement partagée, d'actualiser le droit pour chaque élève à une formation adaptée.

Références

Agence européenne pour le développement de l'éducation des personnes présentant des besoins particuliers (2003). *Les principes de base pour l'éducation des enfants à besoins éducatifs particuliers*. Bruxelles : Auteurs.

- Boutinet, J.-P. (1990/2008). *Anthropologie du projet*. Paris : Presses Universitaires de France.
- Christle, C. A. C., & Yell, M. L. M. (2010). Individualized Education Programs: Legal Requirements and Research Findings. *Exceptionality*, 18(3), 109.
- Conférence Suisse des directeurs cantonaux de l'Instruction Publique (CDIP) (2007a). *Accord intercantonal sur la collaboration dans le domaine de la pédagogie spécialisée du 25 octobre 2007*. Berne : Auteurs.
- Conférence Suisse des directeurs cantonaux de l'Instruction Publique (CDIP) (2007b). *Terminologie uniforme pour le domaine de la pédagogie spécialisée adoptée par la CDIP le 25 octobre 2007 sur la base de l'accord intercantonal sur la collaboration dans le domaine de la pédagogie spécialisée*. Berne : Auteurs.
- Conférence Suisse des directeurs cantonaux de l'Instruction Publique (CDIP) (2007c). *Standards de qualité des cantons pour la reconnaissance des prestataires dans le domaine de la pédagogie spécialisée adoptés par la CDIP le 25 octobre 2007*. Berne : Auteurs.
- Conférence Suisse des directeurs cantonaux de l'Instruction Publique (CDIP) (2008). *Règlement concernant la reconnaissance des diplômes dans le domaine de la pédagogie spécialisée (orientation éducation précoce spécialisée et orientation enseignement spécialisé)*. Berne : Auteurs.
- Conférence Suisse des directeurs cantonaux de l'Instruction Publique (CDIP) (2011). *Procédures d'évaluation standardisée*. Berne : Auteurs.
- Conférence Suisse des directeurs cantonaux de l'Instruction Publique (CDIP) (2014). *Procédures d'évaluation standardisée*. Berne : Auteurs.
- Institut national de recherche pédagogique (INRP) – Centre Alain Savary (2009). *Individualisation : Livret repères*. Lyon : Auteurs.
- Emery, R., & Pelgrims, G. (2015). Collaboration multiprofessionnelle dans un contexte d'enseignement spécialisé : activité déployée pour la conception et la régulation d'un projet d'élève. *Recherches en éducation, Hors-série no7*, 43-53. Reperé à www.recherches-en-education.net/IMG/pdf/REE-HS-7.pdf
- Feuerstein R., Rand Y., Hoffman M., & Miller R. (1980). *Instrumental Enrichment*. Baltimore: University Park Press.
- Lemay, M. (1976). *Psychopathologie juvénile. Les désordres de la conduite chez l'enfant et l'adolescent*. Paris: Fleurus.
- Pelgrims, G. (2009). Contraintes et libertés d'action en classe spécialisée : leurs traces dans la motivation des élèves à apprendre les mathématiques. *Formations et pratiques d'enseignement en questions*, 9, 135-158.
- Smith, S.W. (1990). Individualized education programs (IEPs) in special education – from intent to acquiescence. *Exceptional Children*, 57, 6-14.



Roland Emery
Chargé d'enseignement
Pratiques professionnelles et apprentissages
en contextes d'enseignement spécialisé
Université de Genève
Roland.Emery@unige.ch



Prof. Greta Pelgrims
Professeure associée en enseignement
spécialisé
Responsable de l'équipe Pratiques professionnelles et apprentissages en contextes d'enseignement spécialisé (PACES)
Université de Genève
Greta.Pelgrims@unige.ch

Impressum

Revue suisse de pédagogie spécialisée
3 / 2016, septembre 2016, 6^e année
ISSN 2235-1205

Editeur

Fondation Centre suisse
de pédagogie spécialisée (CSPS)
Maison des cantons
Speichergasse 6, CH – 3001 Berne
Tél. +41 31 320 16 60, Fax +41 31 320 16 61
csp@csp.ch, www.csp.ch

Rédaction et production

redaction@csp.ch
Responsable: Beatrice Kronenberg
Coordination et rédaction: François Muheim
Relecture: Myriam Jost et Géraldine Ayer
Layout: Monika Feller

Parution

Mars, juin, septembre, décembre

Délai rédactionnel

Pour décembre 2016: 1^{er} septembre 2016
Pour mars 2017: 1^{er} décembre 2016

Annonces

annonces@csp.ch
Délai: le 10 du mois précédent la parution
1/1 page: CHF 660.–
1/2 page: CHF 440.–
1/4 page: CHF 220.–
TVA exclue

Tirage

450 exemplaires

Impression

Ediprim SA, Bienne

Abonnement annuel

Suisse: CHF 35.90 (TVA incluse)
Etudiant en Suisse: CHF 25.15 (TVA incluse)
Etranger: CHF 42.00

Numéro isolé

Suisse: CHF 9.20 (TVA incluse)
Europe: CHF 9.00 (+CHF 4.90 port)
Autres pays: CHF 9.00 (+CHF 6.30 port)

Reproduction

Reproduction des articles autorisée avec
accord préalable de l'éditeur.

Responsabilité

Les textes publiés dans cette revue sont de
la responsabilité de leurs auteurs. Ils ne
reflètent pas forcément l'avis de la rédaction.

Informations

www.csp.ch/revue
csp@csp.ch